

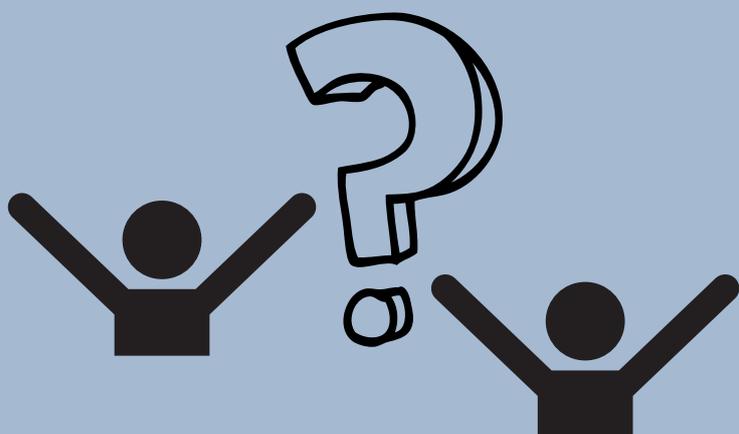
Maroc : Quelle gestion des corps pour les personnes décédées ou disparues en migration ?

Il existe des différences sensibles entre régions. Les pratiques sont plus structurées en zones urbaines. Néanmoins, aucune norme nationale n'existe en Algérie.

Récupération des corps

Occasionnelle en mer

Fréquente à terre (mais conditionnée par le contexte local)



Identification des corps

Toujours conditionnée à une déclaration de disparition par la famille :

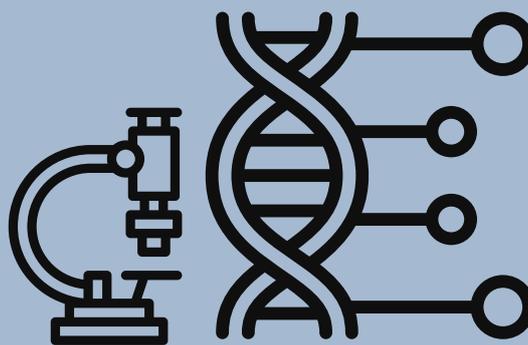
- Démarches occasionnelles d'identification pour nationaux
- Démarches occasionnelles d'identification pour étrangers

Collecte de données

Collecte ADN **fréquente**
(conditionnée par le contexte local)

Autopsies **occasionnelles**

Collecte et archivage des données post-mortem : **fréquent**
(et conditionné au contexte local)



Sépultures

Individualisation des sépultures : **occasionnel**
et conditionné par le contexte local

Traçage et localisation : **aucune information**

Rapatriement des corps : **occasionnel**

Emission de certificats de décès : **fréquent et conditionné à la demande de la famille**

Dispositifs de recherche des corps

Pour les nationaux : **aucune information**

Pour les personnes étrangères : **aucune information**

